

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 6 avril 2017

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) Démarchage agressif et menaçant concernant les Ad'Ap

Certaines sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, en se faisant passer parfois pour une autorité administrative. Ces entreprises proposent de réaliser les démarches concernant l'accessibilité, l'élaboration d'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) ou d'attestation d'accessibilité, contre rémunération substantielle et peuvent même se montrer très insistantes en menaçant de sanctions et de fermeture administrative.

Tous les gestionnaires d'ERP sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance, à garder en tête certains réflexes de bon sens : consulter les sites internet gouvernementaux (www.accessibilite.gouv.fr), se méfier des méthodes jugées agressives, surtout ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone, et signaler ce démarchage abusif à la DDCSPP (ddcspp-spsc@cher.gouv.fr). En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à saisir la justice.

Rappel des obligations :

- Si votre établissement est déjà aux normes, vous devez transmettre en préfecture (en pratique à la DDT) un **document attestant de l'accessibilité de votre établissement** (appelé "attestation d'accessibilité"). Cette attestation d'accessibilité vous exempte de l'obligation de dépôt d'Ad'AP. À l'attestation d'accessibilité est jointe toute pièce certifiant de cette accessibilité (autorisation d'ouverture de l'ERP, attestation de conformité aux règles d'accessibilité pour les ERP construits après le 1er janvier 2007, etc.). Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une simple déclaration sur l'honneur.
- Tout établissement recevant du public (ERP) qui n'est pas aux normes doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher